

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

(Art. LO. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Dans le 6° *bis* du II de cet article, substituer au mot :

« elles »

le mot :

« ils ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rédaction.